

# **Sebta et Melilla : le recours à la reconnaissance faciale décrié**

**31.05.2022 Sebta et Melilla : le recours à la reconnaissance faciale décrié**

La reconnaissance faciale lors des contrôles aux niveaux des frontières de Sebta et de Melilla, envisagée par les autorités espagnoles, est fortement contesté par les organisations de défense des droits de l'homme, qui dénoncent une violation des droits fondamentaux des citoyens.

Pour transiter actuellement par les frontières de Sebta et de Melilla, les voyageurs doivent uniquement présenter les documents prouvant leur identité. L'Espagne, entend renforcer ce système, en installant des caméras de reconnaissance faciale. « Les visages des voyageurs seront détectés, leurs empreintes digitales seront collectées et les dates et lieux d'entrée et de sortie, ou les cas de refus, seront enregistrés », indique le média espagnol *El Periodico*.

D'un budget de 4,1 millions d'euros, le projet a été lancé fin 2019 par le ministère espagnol de l'Intérieur et devait être achevé dans un délai de 24 mois, qui n'a finalement pas été respecté, souligne le journal.

**A lire : Sebta instaure une zone d'attente avant le passage au Maroc**

Face à ce durcissement des mesures d'entrée dans les enclaves, plus de 80 associations espagnoles ont signé un manifeste alertant sur le danger de l'utilisation de l'intelligence artificielle aux postes-frontières. Les signataires y dénoncent notamment la violation des droits fondamentaux et de la vie privée des voyageurs transitant par ces deux frontières.

Selon eux, cette disposition expose les voyageurs à plusieurs dangers notamment « les transferts de demandeurs d'asile d'un État membre de l'UE à un autre contre leur gré, en augmentation ces dernières années, et qui ont été, en partie, facilités par la collecte de données biométriques, telles que leurs empreintes digitales ».

Et d'ajouter que « les données biométriques sont des données intrinsèques aux personnes » et leur collecte suppose une violation de la vie privée des voyageurs, indique la même source, notant que « la collecte des données biométriques de personnes ne disposant pas d'un passeport européen ne respecte pas le principe de proportionnalité. »

Source

: <https://www.bladi.net/sebta-melilla-reconnaissance-faciale,93573.html>